

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 décembre 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ
M <sup>me</sup> la trésorière	Claudia DUPUIS (de 19 h à 19 h 03)
M. le coordonnateur de l'urbanisme	Vincent PINTAL (de 19 h à 19 h 20)

**CITOYENS: 4**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il fait un retour et répond aux questions sur le budget adopté lors de la séance extraordinaire du 6 décembre dernier.

**2023-12-411**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-412**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-413**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 tenue à 16 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 tenue à 16 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-414**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023 TENUE À 19 H**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tenue à 19 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tenue à 19 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-415**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023 TENUE À 19 H 45**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tenue à 19 h 45 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023 tenue à 19 h 45 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-12-416

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 20 novembre 2023 : décisions CP-1123-447 à CP-1123-462 inclusivement;
- 27 novembre 2023 : décisions CP-1123-463 à CP-1123-478 inclusivement;
- 4 décembre 2023 : décisions CP-1223-479 à CP-1223-496 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-417

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-367, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-367, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2015-243 sur le traitement des élus municipaux ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-418

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-368, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-002 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL ET LA RÉGIE INTERNE »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-368, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2003-002 concernant les séances du conseil et la régie interne ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-419

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-369, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2024 »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et que celui-ci en a fait la présentation et le dépôt lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2023, à 19 h 45;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-369, intitulé « Règlement concernant la taxation et les compensations de l'année 2024 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-420

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-021 – 58, BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES**

*M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.*

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**N° 2023-021**

Demande faite par 9036-5743 QUÉBEC INC., propriétaire de l'immeuble sis au 58, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier — Lot 5 559 695 du cadastre du Québec (zone 35C); le but de cette demande est d'autoriser l'installation d'un espace de chargement et de déchargement supplémentaire en cour avant plutôt qu'en cour latérale, tel que prescrit l'article 11.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 25 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 24 novembre 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 58, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier — Lot 5 559 695 du cadastre du Québec (zone 35C); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'installation d'un espace de chargement et de déchargement supplémentaire en cour avant plutôt qu'en cour latérale, tel que prescrit l'article 11.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*, **conditionnellement** à ce qu'il n'y ait aucune augmentation du nombre de véhicules utilitaires et véhicules lourds commerciaux dans l'aire de stationnement à l'avant du bâtiment et que la même condition s'applique concernant l'affichage supplémentaire sur la façade principale de celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-421

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-022 – 21, CÔTE DU MOULIN**

*M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.*

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**N° 2023-022**

Demande faite par Pierre BOUCHER et Sylvie LEGAULT, propriétaires de l'immeuble sis au 21, rue Côte du Moulin, à Port-Cartier — Lot 4 692 819 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant nord-est qui est de 1,80 mètre pour le bâtiment principal et de 5,25 mètres pour le bâtiment accessoire au lieu du minimum de 6,0 mètres ainsi que la somme des marges de recul latérales qui est de 3,01 mètres au lieu du minimum de 5 mètres, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 16H du *Règlement de zonage numéro 2009-151*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 25 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 24 novembre 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 21, rue Côte du Moulin, à Port-Cartier — Lot 4 692 819 du cadastre du Québec (zone 16H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant nord-est qui est de 1,80 mètre pour le bâtiment principal et de 5,25 mètres pour le bâtiment accessoire au lieu du minimum de 6,0 mètres ainsi que la somme des marges de recul latérales qui est de 3,01 mètres au lieu du minimum de 5 mètres, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 16H du *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose le registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du conseil municipal et indique qu'aucune déclaration n'a été faite à ce jour.

**2023-12-422**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière à rembourser la somme de 324,73 \$ aux réclamants pour le remplacement de vêtements abimés sur nos infrastructures, le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 27 octobre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-423

**DEMANDE D'AUTORISATION – CIRCULATION DANS LES RUES DE LA VILLE AVEC UN VÉHICULE HORS NORMES – CHARGEUSES ET SOUFFLEURS AMOVIBLES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le Service des travaux publics à circuler dans les rues de la municipalité en période normale et en période de dégel, entre le mois de décembre 2023 et le mois de mai 2024, avec les équipements suivants :

**Chargeuse sur roues :**

- John Deere 524 K 2013
- N° de série : 1DW524KZLCD650364
- N° d'unité : 13-184-09
- Poids : 11 725 kg

**Souffleuse amovible :**

- Larue D50 2020
- N° de série : D50467
- N° d'unité : 20-182-04
- Poids : 4 875 kg

totalisant un poids total de 16 600 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 13 150 kg et l'essieu arrière de 3 450 kg;

**Chargeuse sur roues :**

- John Deere 644 K 2012
- N° de série : 1DW644KZVCD646343
- N° d'unité : 12-184-08
- Poids : 16 950 kg

**Souffleuse amovible :**

- Larue D50 2017
- N° de série : D50365
- N° d'unité : 17-182-03
- Poids : 4 600 kg

totalisant un poids de 21 550 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 14 175 kg et l'essieu arrière de 7 375 kg;

**DE** transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), aux fins d'obtention d'un permis de circulation spécial;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-424

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE RUE – ÉNERGÈRE INC. – FACTURE N° 10259**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 43 313,95 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 4 331,39 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉNERGÈRE INC., en paiement pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, faisant l'objet de la résolution n° 2021-07-236, le tout

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

conformément à la facture n° 10259 datée du 31 octobre 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-425**

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – MINI-RELAIS POUR LA VIE – 4 AVRIL 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la responsable du Mini-Relais pour la vie de l'École Mère d'Youville à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 4 avril 2024, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds au profit de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du Mini-Relais pour la vie de l'école Mère d'Youville, le tout conformément à la demande datée du 13 novembre 2023;

**QUE** la responsable du Mini-Relais pour la vie soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;

**DE** demander à la responsable de prévoir la remise d'un coupon à remettre à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-426**

**ADHÉSION 2024 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024, afin de bénéficier des services et avantages offerts;

**D'**autoriser la trésorière à payer le coût de l'adhésion s'élevant à 6 101,02 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-427**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60839478**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 111 487,79 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 11 148,78 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60839478 datée du 15 novembre 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2023-12-428

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220211-01 – GROUPE CONSEIL CHG INC. – FACTURE N°22160-6**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 63 900 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 390 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> rue et de la 8<sup>e</sup> rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220211-01, le tout conformément à la facture numéro 22160-6 datée du 15 novembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-429

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**établir, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances, selon ce qui suit:

- Le lundi 15 janvier 2024, à 19 h;
- Le lundi 12 février 2024, à 19 h;
- Le lundi 11 mars 2024, à 19 h;
- Le lundi 8 avril 2024, à 19 h;
- Le lundi 13 mai 2024, à 16 h 30;
- Le lundi 10 juin 2024, à 16 h 30;
- Le lundi 8 juillet 2024, à 16 h 30;
- Le lundi 26 août 2024, à 16 h 30;
- Le lundi 9 septembre 2024, à 16 h 30;
- Le mardi 15 octobre 2024, à 19 h;
- Le lundi 11 novembre 2024, à 19 h;
- Le lundi 9 décembre 2024, à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-430

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – PUBLICITÉ DANS LE 47E ALBUM DES FINISSANTS – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser un montant de 160 \$, représentant une demi-page, pour l'achat d'un espace publicitaire dans l'édition 2023-2024 de l'album des finissants du CEL'A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-431

**EMBAUCHE – POSTE DE CONTREMAITRE, DÉNEIGEMENT ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'embaucher Peter ILISITUK pour occuper le poste de contremaitre, déneigement et espaces verts, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 4 décembre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-432**

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de novembre 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

DUBORD, Kamyra

Monitrice-surveillante

2023-11-04

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-433**

**OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU CENTRE CARTIER – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la conclusion et signature, par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, du contrat de services de gestion, d'entretien et de surveillance d'un équipement récréatif, soit des patinoires extérieures du Centre Cartier, à intervenir avec CLUB LIONS DE PORT-CARTIER;

D'autoriser la trésorière à verser à cet organisme la somme totale de 15 000 \$, payable suivant les termes de ce contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-434**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22321719**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 250 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 325 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22321719 datée du 24 novembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-12-435

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230315-02 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 00150151**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 23 792,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230315-02, le tout conformément à la facture numéro 00150151 datée du 16 novembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-436

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 4 – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 659 438,54 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 65 943,85 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 4 pour le contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, le tout conformément au décompte numéro 4 daté du 16 novembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-437

**AUTORISATION – DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier est un organisme public visé au paragraphe n° 4° de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser Éric LANGLOIS à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-438

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre, et attestant qu'aucun contrat d'une valeur de 25 000 \$ n'a été conclu pour la période visée, soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

2023-12-439

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE DE PORT-CARTIER désire confirmer au ministère des Transports et de la mobilité durable, sa participation, à titre d'organisme mandataire, dans le cadre du transport adapté, dont l'organisme délégué est le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à renouveler l'entente susmentionnée aux mêmes conditions pour l'année 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**DE** renouveler à cette fin le protocole d'entente intervenu entre la VILLE DE PORT-CARTIER et le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. le 11 avril 2006, avec ses amendements, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**D'**approuver les prévisions budgétaires de l'organisme délégué, le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**D'**autoriser que la tarification exigée des usagers du transport adapté soit la suivante :

- 3,00 \$ dans le secteur de Port-Cartier,
- 5,00 \$ dans le secteur de Rivière-Pentecôte/Pointe-aux-Anglais, à Port - Cartier, telle que prévue dans l'entente initiale intervenue entre la Ville de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Port-Cartier et l'organisme délégué, le 11 avril 2006, avec ses amendements, qui est dûment renouvelée en vertu des présentes;

**DE** préciser que le mandat donné à l'organisme délégué apparaît à ladite entente initiale, dûment renouvelée en vertu des présentes;

**DE** fixer la contribution financière de la VILLE DE PORT-CARTIER au transport adapté à la somme de 35 057 \$;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement du transport adapté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que tous les documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-12-440

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a confié au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., organisme délégué, l'organisation et la gestion du service du transport adapté pour tout le territoire de la Ville depuis le 11 avril 2006;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté ce jour la grille tarifaire et les prévisions budgétaires 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, par la résolution numéro 2022-03-118, le Plan quinquennal de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2022-2026;

**CONSIDÉRANT** que pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 35 057 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, 2 374 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il a été prévu d'en effectuer 2 750 déplacements en 2023;

**CONSIDÉRANT** que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**DE** confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Ville de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

**DE** demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 81 843 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;

**D'**ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-441**

**EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR DU QUAI MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**embaucher Douglas POOLE pour occuper le poste de directeur du quai municipal, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 11 décembre 2023;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-442**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 5 – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 343 717 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 34 371,70 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 5 pour le contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, le tout conformément au décompte numéro 5 daté du 30 novembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-443**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01— GROUPE CONSEIL CHG INC. — FACTURE N°22198-3**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 8 165 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 816,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément à la facture numéro 22198-3 datée du 6 décembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2023-12-444**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 6 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 1 336 963,73 \$, incluant une retenue spéciale de 2 040 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 133 696,37 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 6 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 6 daté du 6 décembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 décembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-12-445**

**AUTORISATION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LE COMITÉ LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la conclusion et signature, par le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, du *Protocole d'entente concernant la gestion du centre communautaire « Daniel Pagé »*, à Port-Cartier dans le secteur de Rivière-Pentecôte, à intervenir avec LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE;

**D'**autoriser la trésorière à verser au comité LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE une subvention au montant de 30 000 \$ afin de lui permettre de poursuivre l'entretien et l'animation du Centre communautaire Daniel PAGE, pour la période débutant le 15 décembre 2023 et se terminant le 14 décembre 2024, incluant l'entretien de la patinoire extérieure pour l'année 2024, suite au renouvellement du contrat concernant la gestion du Centre communautaire Daniel PAGÉ et sous réserve des documents exigés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne avoir rencontré M<sup>me</sup> Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, la semaine dernière, accompagné du directeur général, de la directrice du Service des loisirs et de la culture et d'une architecte de la firme LES CONSULTANTS D.M.G. INC. concernant le projet d'agrandissement, de réfection et de mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier. Le projet a été déposé dans le programme PAFIRS et on espère que le projet sera retenu et avoir une subvention.

Il transmet ses meilleurs vœux pour la période des fêtes et invite les citoyens à la prudence dans leurs déplacements.

**M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

En tant que représentant du conseil sur le Comité consultatif d'urbanisme, il mentionne que le Comité et le conseil ont eu une très belle présentation du

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

coordonnateur du Service de l'urbanisme concernant le développement domiciliaire éventuel. Il souligne le bon travail du Service de l'urbanisme à cet effet.

Il fait un suivi concernant le dossier de Résidence privée pour aîné. Des comparatifs avec les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau seront ajoutés à la mise à jour de l'étude. Un appel de proposition sera lancé en janvier 2024.

Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens.

**M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous ainsi que ses vœux de bonne année.

**M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous.

**M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens, sécurité et prudence dans les déplacements.

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens.

**M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens.

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

**2023-12-446**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
Appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 11 décembre 2023 soit levée à 20 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/rlb